

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept novembre à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

---

DÉLIBÉRATION N° B-2024-49

OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE COOPERATION 2023-2025 ENTRE LA CCPAL ET LE FONDS DE DOTATION MOMMESSIN-BERGER POUR L'ACCES A LA MUSIQUE DES ENFANTS ELOIGNES DES INSTITUTIONS CULTURELLES

---

MEMBRES EN EXERCICE : 28 - QUORUM : 15 - PRESENTS : 21 - PROCURATIONS : 3 - VOTANTS : 24

**Présents :**

APT : M. Jean AILLAUD, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Frédéric SACCO, Mme Dominique SANTONI

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT

BUOUX : M. Hervé PLANCHON

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : M. Patrick SIAUD

GOULT : M. Didier PERELLO

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

MURS : M. Christian MALBEC

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

**Absents :**

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET

LIoux : M. Francis FARGE

VIENS : M. Frédéric ROUX

**Procurations :**

AURIBEAU : M. Roland CICERO donne pouvoir à M. Roger ISNARD

MÉNÉRBES : M. Patrick MERLE donne pouvoir à M. Jean AILLAUD

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL donne pouvoir à M. Gilles RIPERT

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20241107-B-2024-49-DE  
Date de télétransmission : 08/11/2024  
Date de réception préfecture : 08/11/2024

Page 1 sur 3

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

**Vu**, la délibération n°2020-32 du 16 juillet 2020 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire,

**Vu**, la délibération n°B-2019-51 du 05 décembre 2019 approuvant le projet de coopération triennal pour l'accès des enfants de 5 à 12 ans à la pratique de la musique entre la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) et le Fonds de dotation Mommessin-Berger, pour la période 2020-2022,

**Vu**, la délibération n°B-2023-18 du 04 mai 2023, approuvant cette convention de coopération 2023/2025 ainsi que le montant de la subvention du Fonds de dotation de 200 000 € sur ces 3 années et autorisant le Président à signer ladite convention,

**Considérant**, le projet de renouvellement de convention de coopération entre le Fonds de dotation Mommessin-Berger et la CCPAL pour la période 2023-2025 pour la mise en œuvre d'un plan d'action pour l'accès à la musique destinée aux enfants éloignés des institutions culturelles,

**Considérant**, que dans le cadre du projet DEMOS conduit par le Conservatoire de Musique Pays d'Apt Luberon, il est nécessaire pour cet établissement de trouver des lieux complémentaires de répétition à la fois des groupes d'élèves mais également pour les Tuttis,

**Considérant**, qu'après recherche, la Fondation Blachère – SCI LELA a proposé de mettre en bail civil sa salle de spectacle et projection située à l'Ancienne Gare de Bonnieux au profit de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon et plus précisément de son Conservatoire de musique Intercommunal et précisément au vu du développement du Projet DEMOS sur ce territoire.

**Considérant**, qu'un bail civil a donc été conclu entre la CCPAL et la SCI LELA à compter du 1er novembre 2024 jusqu'au 31 août 2027 pour un montant de 30 000 € HT par an soit 2 500 € HT par mois auquel se rajoute la TEOM (taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) et approuvé par décision n°2024-157 du Président de la CCPAL,

**Considérant**, que ce lieu, objet de ce bail civil est composé de :

- une salle de spectacle et de projection, ERP 4e catégorie, pouvant accueillir une jauge maximum de 200 personnes (fauteuils fixes) d'une surface totale de 225,32 m<sup>2</sup> dont un plateau de 45 m<sup>2</sup>,
- deux loges, des sanitaires, une billetterie et une entrée, d'une surface totale de 80,99 m<sup>2</sup> ;
- une régie technique d'une surface de 21,09 m<sup>2</sup>
- soit une surface de ce lieu de : 327,40 m<sup>2</sup>.

**Considérant**, que la commission communale de sécurité de Bonnieux s'est réunie le lundi 07 octobre 2024 et a émis un avis favorable à l'ouverture de cet ERP (Etablissement Recevant du Public) de 4e catégorie,

**Considérant**, que dans le cadre de ce bail, le Fonds de Dotation Mommessin Berger souhaite apporter son soutien dans le cadre du paiement d'une partie du loyer de ce bail mais également pour l'aménagement de cette salle pour les activités musicales pour 2024 et 2025,

**Considérant**, qu'il s'avère donc nécessaire de conclure un avenant n°1 à la convention 2023/2025, traduisant ainsi la volonté commune de la CCPAL et du Fonds de Dotation de contribuer au bon déroulement des actions menées par le Conservatoire et leur financement dans le cadre du projet DEMOS,

**Considérant**, les articles 3.1 et 3.2. et 4.2 de cet avenant n°1 à la convention relatif aux montants de subventions versées par le fonds de dotation Mommessin-Berger, soit :

- 10 000 € en plus en subvention privée de fonctionnement soit 70 000 € en 2024 au lieu de 60 000 €,

- 10 000 € sur les 90 000 € prévues en 2025 (montant inchangé), repartis sur le paiement d'un tiers du loyer de la salle blachère à Bonnieux en lieu et place d'une partie de financement d'un poste pédagogique sur le projet Démos.

Soit les totaux suivants pour les 3 années de versement du Fonds privé de dotation Mommessin-Berger :

Année de versement	Budget		Total des aides Fonds de dotation Mommessin-Berger
	Fonctionnement	Investissement	
2023	30 000 €	20 000 €	50 000 €
2024	70 000 €	0 €	70 000 €
2025	90 000 €	0 €	90 000 €
	Total 2023/2025		210 000 €

Soit 210 000 € au total au lieu des 200 000 € prévue initialement dans la convention de coopération 2023-2025.

**Considérant**, que ces financements privés sont inscrits au budget principal de la COPAL - fonction 311 - Conservatoire de musique, conformément au plan de financement prévisionnel présenté.

Le Président propose au bureau de délibérer pour approuver l'avenant n°1 à cette convention de coopération.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**À l'unanimité,**

**Approuve**, l'avenant n°1 à la convention de coopération entre le Fonds de dotation Mommessin-Berger et la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon pour la période 2023-2025 pour la mise en œuvre d'un plan d'action pour l'accès à la musique destinée aux enfants éloignés des institutions culturelles,

**Autorise**, le Président à percevoir cette aide du Fonds de dotation Mommessin-Berger, d'un montant global de 210 000 €, en direction du Conservatoire de Musique Intercommunal Pays d'Apt Luberon,

**Autorise**, le Président à signer le présent avenant n°1 à cette convention et tout document ou pièce se rapportant à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,  
M. Frédéric SACCO

Le Président,  
M. Gilles RIPERT,

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*

Mise en ligne le : 20/11/2024

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20241107-B-2024-49-DE  
Date de télétransmission : 08/11/2024  
Date de réception préfecture : 08/11/2024

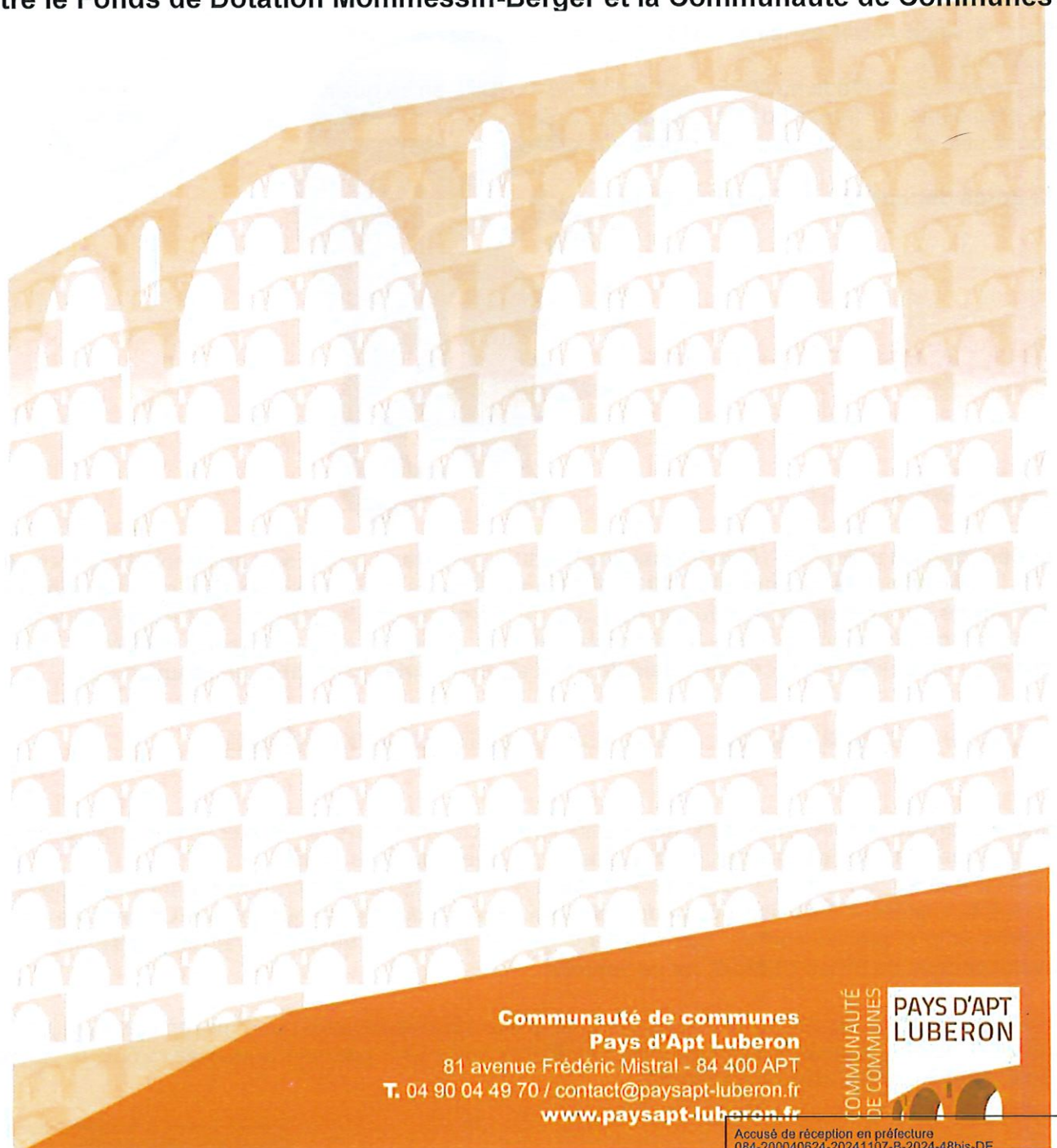
Page 3 sur 3



# **AVENANT n°1** **CONVENTION** **DE COOPÉRATION TRIENNALE** **ANNÉES 2023 à 2025**

**POUR L'ACCÈS à LA MUSIQUE DES ENFANTS ÉLOIGNÉS DES  
INSTITUTIONS CULTURELLES**

**Entre le Fonds de Dotation Mommessin-Berger et la Communauté de Communes**



**Communauté de communes  
Pays d'Apt Luberon**

81 avenue Frédéric Mistral - 84 400 APT  
T. 04 90 04 49 70 / [contact@paysapt-luberon.fr](mailto:contact@paysapt-luberon.fr)  
[www.paysapt-luberon.fr](http://www.paysapt-luberon.fr)

COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES

**PAYS D'APT  
LUBERON**

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20241107-B-2024-48bis-DE  
Date de télétransmission : 13/11/2024  
Date de réception préfecture : 13/11/2024

ENTRE LES SOUSSIGNES

**La Communauté de communes du Pays d'Apt Luberon,**

81, Avenue Frédéric Mistral - 84400 Apt,

Numéro SIRET : 20004062400013 // Code APE 8411Z

Représentée par Monsieur Gilles RIPERT, agissant pour la CCPAL et le conservatoire intercommunal de musique Pays d'Apt Luberon, en sa qualité de Président, et conformément à la délibération du bureau n°.....du .....

**Ci-après dénommée « la CCPAL »,**

ET

**Le Fonds de Dotation Mommessin-Berger,**

Dont le siège social est situé 1515, Chemin des châteaux – 84300 CAVAILLON

Représentée par Madame Marie, Isabelle MOMMESSIN, en sa qualité de présidente du Conseil d'Administration, conformément aux statuts constitutifs du fonds de dotation en date du 04 décembre 2017,



**Ci-après dénommé « le Fonds de Dotation »,**

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT.**

## **PRÉAMBULE :**

Par délibération n°B-2023-18 du 04 mai 2023, le bureau communautaire a approuvé le renouvellement de la convention de coopération 2023/2025 pour l'accès à la musique des enfants éloignés des institutions culturelles entre le fonds de dotation Mommessin-Berger et la CCPAL, en développant et finançant précisément une nouvelle action phare : Création d'un orchestre « Démon Pays d'Apt Luberon - dispositif d'éducation musicale à vocation sociale : la ruralité en mouvement ».

## **Article 1 : Objet de l'avenant à la convention**

Dans le cadre du projet Demos, il est nécessaire pour le Conservatoire de trouver des lieux complémentaires de répétition à la fois des groupes d'élèves mais également pour les Tuttis.

Après recherche, la Fondation Blachère – SCI LELA a proposé de mettre en bail civil sa salle de spectacle et projection située à l'Ancienne Gare de Bonnieux au profit de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon et plus précisément de son Conservatoire de musique Intercommunal et précisément au vu du développement du Projet DEMOS sur ce territoire.

Un bail civil a donc été conclu entre la CCPAL et la SCI LELA à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024 jusqu'au 31 août 2027 pour un montant de 30 000 € HT par an soit 2 500 € HT par mois auquel se rajoute la TEOM (taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères).

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20241107-B-2024-48bis-DE  
Date de télétransmission : 13/11/2024  
Date de réception préfecture : 13/11/2024

Le lieu mis à disposition dans le cadre de ce bail civile se compose de:

- une salle de spectacle et de projection, ERP 4e catégorie, pouvant accueillir une jauge maximum de 200 personnes (fauteuils fixes) d'une surface totale de 225,32 m<sup>2</sup> dont un plateau de 45 m<sup>2</sup>,
- deux loges, des sanitaires, une billetterie et une entrée, d'une surface totale de 80,99 m<sup>2</sup> ;
- une régie technique d'une surface de 21,09 m<sup>2</sup>
- soit une surface de ce lieu de : 327,40 m<sup>2</sup>.

La commission communale de sécurité de Bonnieux s'est réunie le lundi 07 octobre 2024 et a émis un avis favorable à l'ouverture de cet ERP (Etablissement Recevant du Public) de 4<sup>e</sup> catégorie.

Dans le cadre de ce bail, le Fonds de Dotation Mommessin Berger souhaite apporter son soutien dans le cadre du paiement d'une partie du loyer de ce bail mais également pour l'aménagement de cette salle pour les activités musicales pour 2024 et 2025 selon la répartition prévue aux articles 3.1 et 3.2 de la présente convention.

Il s'avère donc nécessaire de conclure un avenant n°1 à la convention 2023/2025, traduisant ainsi la volonté commune de la CCPAL et du Fonds de Dotation de contribuer au bon déroulement des actions menées par le Conservatoire et leur financement, dans le cadre du projet DEMOS.

## Article 3 - Subventions privées au titre du Fonds de Dotation pour les années 2024 et 2025 résultant de la convention initiale et de son AVENANT n°1

### 3.1 Pour l'année 2024

#### Subventions privées de fonctionnement (partie avenant n°1 en rouge)

Dépenses de fonctionnement 2024		Recettes de fonctionnement 2024	
Co-construction et mise en œuvre du projet Démos		Fonds de dotation Mommessin-Berger.	
- Financement d'un poste à temps plein de coordinateur pour l'organisation, la concertation et mise en œuvre du projet.	45 000 €		45 000 €
- Autres dépenses de fonctionnement liées à la mise en place de Démos (frais de déplacements, 6 tutti)	12 000 €		12 000 €
Action culturelle des Orchestres (Saint-Exupéry et Koutoufla)			3 000 €
- Sortie culturelle commune.	3 000 €		
<b>Participation à la location d'une salle nécessaire aux concerts DEMOS et aménagements divers</b>			<b>10 000 €</b>
- <b>AVENANT n°1</b> Salle Blachère à Bonnieux (prise en charge de 5000 € de loyer pour DEMOS pour novembre 2024 et décembre 2024 + 5000 € pour des frais engagés pour les aménagements nécessaires à l'utilisation de la salle pour des activités musicales de DEMOS)	<b>10 000 €</b>		
<b>Total des dépenses de fonctionnement pour 2024</b>	<b>70 000 €</b>	<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>70 000 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
08/11/2024 10:06:24-20241107-B-2024-48bis-DE  
Date de télétransmission : 13/11/2024  
Date de réception préfecture : 13/11/2024

## 3.2 Pour l'année 2025

### Subventions privées de fonctionnement (partie avenant n°1 en rouge)

Dépenses de fonctionnement 2025		Recettes de fonctionnement 2025	
Co-construction et mise en œuvre du projet Démos		Fonds de dotation Mommessin-Berger.	65 000 €
- Financement d'un poste à temps plein de coordinateur pour l'organisation, la concertation et mise en œuvre du projet.	65 000 €		
- Financement du poste à temps incomplet du référent pédagogique (frais de déplacements, 6 tutti)	(- 10 000 € par rapport à la convention 2023/2025)		
- Autres dépenses de fonctionnement liées à la mise en place de Démos.	12 000 €		
Action culturelle des Orchestres (Saint-Exupéry et Koutoufla)			
- Sortie culturelle commune.	3 000 €		
Participation à la location d'une salle nécessaire aux concerts DEMOS			10 000 €
- AVENANT n°1 Salle Blachère à Bonnieux : prise en charge d'un tiers des loyers – correspondant à l'utilisation de la salle par l'orchestre DEMOS (groupes + Tutti)	10 000 €		
<b>Total des dépenses de fonctionnement 2025</b>	<b>90 000 €</b>	<b>Total des recettes de fonctionnement 2025</b>	<b>90 000 €</b>

## Article 4 : Modalités d'exécution de la convention et engagement des parties

### 4.1 Engagements de la CCPAL

La CCPAL, par le biais du Conservatoire, s'engage :

- A mettre en œuvre l'ensemble des actions énoncées à l'article 2 de la présente convention ;
- A émettre un titre de recettes annuel, conformément aux dépenses exposées à l'article 3 ;
- A informer la Présidente du Conseil d'Administration du Fonds de Dotation, dans le cas où ces actions ne pourraient être menées comme initialement prévues par cette convention ;
- A exposer clairement les raisons du retard voire de la non réalisation de certaines actions, le contexte sanitaire peut en être l'une d'elles,
- A fournir les bons de commandes et/ou factures liées aux actions justifiant de la dépense ;

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20241107-B-2024-48bis-DE  
Date de réception préfecture : 13/11/2024



- A convier les personnes constitutives du Fonds de Dotation aux représentations ou à leur remettre tout document de promotion des actions ;
- A faire figurer sur les documents de communication, le financement du Fonds de Dotation, ainsi que le logo ;
- A aller à la rencontre des publics éloignés de l'offre culturelle ;
- A diversifier les parcours d'apprentissage de la musique ;
- A faciliter l'accès au plus grand nombre au matériel musical, pédagogique et instrumental, et plus particulièrement les enfants de 5 à 12 ans ;
- A fournir un bilan annuel de réalisation de ces actions ;
- A évaluer régulièrement ce programme d'actions et mesurer son impact démocratique en termes : d'accessibilité, de démocratisation culturelle, d'émancipation et d'éducation à la citoyenneté.

## 4.2 Engagements du Fonds de Dotation pour la période 2024 et 2025 résultant de la convention initiale et de son avenant n°1

Le Fonds de Dotation s'engage :

- A régler là la fois la subvention de fonctionnement et/ou d'investissement, en fonction des années considérées et conformément à l'article 3 de la présente convention, selon les titres de recettes qui seront émis annuels par le Service des Finances de la CCPAL et au tableau suivant, dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception dudit titre de recettes ;
- A informer la CCPAL, en cas de difficultés financières rencontrées, en lien avec les engagements financiers de la présente convention.

Année de versement	Budget		Total des aides Fonds de dotation
	Fonctionnement	Investissement	
2023	30 000 €	20 000 €	50 000 €
2024	70 000 €	0 €	70 000 €
2025	90 000 €	0 €	90 000 €
Total 2023/2025			210 000 €

## Article 5 : Date d'effet, durée de l'avenant

Le présent avenant à la convention prend effet à la date de signature par les 2 parties et prendra fin à l'issue de la réalisation des différentes actions énoncées en fonctionnement pour la période considérée 2024-2025.

## Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties, de l'une de ses obligations résultant du présent avenant, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## Article 7 : Litiges

Avant d'attraire une partie co-contractante devant le tribunal administratif territorialement compétent pour tout litige relevant des droits détenus au titre du présent avenant, la CCPAL et le fonds de Dotation, se rapprocheront, afin de trouver une résolution amiable de celui-ci.

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20241107-B-2024-48bis-DE  
Date de télétransmission : 13/11/2024  
Date de réception préfecture : 13/11/2024

## Article 8 : Recours

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent, le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait, en double exemplaire, à Apt, le

**Le Fonds de Dotation  
Mommessin-Berger  
Madame la Présidente  
du Conseil d'Administration  
Marie, Isabelle MOMMESSIN**

**La Communauté de Communes  
Pays d'Apt Luberon  
Monsieur le Président,  
Gilles RIPERT**

**Communauté de communes  
Pays d'Apt Luberon**

81 avenue Frédéric Mistral - 84 400 APT  
T. 04 90 04 49 70 / [contact@paysapt-luberon.fr](mailto:contact@paysapt-luberon.fr)  
[www.paysapt-luberon.fr](http://www.paysapt-luberon.fr)

COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES

**PAYS D'APT  
LUBERON**

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20241107-B-2024-48bis-DE  
Date de télétransmission : 13/11/2024  
Date de réception préfecture : 13/11/2024